# PROVINCE DE QUÉBEC

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 10 mars 2022, à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à dix-neuf heures.

#### En présence des conseillers :

Madame Édith Rousseau, messieurs Simon Nadeau, Pierre Larouche, Michel Rousseau et Luc Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Gariépy, maire.

Absence motivée: monsieur Yvon Roy

Madame Sylvie Dorval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Le 8 mars dernier, un avis public a été affiché aux endroits désignés par le Conseil mentionnant qu'en raison des règles sanitaires en vigueur, cette séance est tenue avec la présence du public et cette dernière sera diffusée en direct via Facebook. Toutes questions peuvent être transmises par courriel avant le 10 mars à midi à <a href="mailto:municipalite@isle-aux-grues.com">municipalite@isle-aux-grues.com</a> ou par Facebook lors de la réunion.

À cette même date un avis de convocation a été envoyé aux membres du conseil.

Cette séance extraordinaire à pour but de traiter des sujets suivants

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Amendement No1 à l'entente de service aux sinistrés
- 3. Alliance de l'est Entente de partenariat.
- 4. Levée de la séance

M. Pierre Gariépy, maire, déclare la séance ouverte à 18H36.

1. Amendement No1 à l'entente de service aux sinistrés

## 2022-03-08 AMENDEMENT NO1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 07 juin 2019 (ci-après désignée, l'« **Entente** »).

**ATTENDU QUE** l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Simon Nadeau

APPUYÉ PAR monsieur Pierre Larouche

ET UNANIMENENT RÉSOLU

QUE les amendements suivants soient adoptés

- 1. **Définitions**. Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.
- 2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **trois ans (3)** » par la Durée de « **quatre (4) ans** ».
- 3. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2021-2022 : 170.00 \$ », de ce qui suit : «2022-2023 : 180 \$ »
- 4. **Annexe B**. La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :
- « En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR; En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »
- 5. Annexe D. La page quinze de l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe Toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :
- « Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicable, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés ; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte ; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »
- 6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.
- 7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

**EN FOI DE QUOI**, chaque Partie a signé l'Amendement No. 1 par l'entremise de son représentant dûment autorisé à la date indiquée ci-dessous

## **ADOPTÉ**

2. Alliance de l'est – entente de partenariat

Les membres du conseil ne voulant pas se prononcer, par manque d'information, ont décidés de remettre à une séance ultérieur la décision d'appui.

3. Levée de la séance

### **2022-03-09 LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Pierre Larouche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire du conseil soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. 18H42

Pierre Gariépy, maire

Sylvie Dorval, directrice générale et greffière - trésorière